

3. TROISIEME PARTIE : ETUDE DES DANGERS

3.1. RESUME NON TECHNIQUE

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'élevage de la SARL LA PLUME soumis au régime des Installations Classées (rubriques 2111-1 : Autorisation et 3660-a) justifient à ce titre une étude des dangers.

Les risques principaux de l'élevage concernent l'incendie et l'explosion. Pour le voisinage, ils seront limités puisque la totalité des installations liées à l'élevage de volailles situées sur la commune de Fagnières sont implantées à plus de 100 m des tiers.

Un sinistre ne peut pas occasionner de risques immédiats pour les tiers, ni de pollution de l'air dans la mesure où il y a peu de substances dangereuses stockées sur les sites.

Les autres risques d'un tel projet concernent les atteintes à l'environnement et les accidents liés à la circulation du matériel.

Les risques d'atteintes à l'environnement concernent des ruptures d'ouvrages de stockage de produits dangereux. Pour cela, les associés de la SARL LA PLUME et leurs structures partenaires ont pris les dispositions suivantes :

- tous les stockages de fuel et de produits dangereux seront sécurisés par une rétention.

Les accidents liés à la circulation du matériel sont possibles mais très faibles puisque le déplacement des engins s'effectue dans la quasi-totalité sur des chemins agricoles.

3.2. ETUDE

3.2.1. METHODOLOGIE POUR ANALYSER LE RISQUE DE CE PROJET

Les risques en agriculture sont aujourd'hui répertoriés dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques.

3.2.1.1. Retour d'expérience de la base aria en agriculture

La base ARIA indique que l'incendie, les ruptures d'ouvrages de stockage et les accidents liés aux chutes des personnes sont les principaux risques liés aux activités d'élevage.

3.2.1.2. Fréquence et nature des accidents survenus sur l'exploitation

Aucun accident n'a été répertorié pour l'instant au sein de la SARL LA PLUME.

3.2.2. L'INCENDIE

3.2.2.1. Rappel sur le feu et ses conséquences

3.2.2.1.1. Généralités

Le feu est une réaction d'oxydation rapide et exothermique. Il est nécessaire que trois éléments soient réunis pour qu'un incendie soit initié. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu :

- **Le combustible** est le produit qui va subir l'oxydation.
- **Le comburant** est le produit qui contient de l'oxygène (présent dans l'air) ou certains produits stockés à caractère comburant.
- **La source d'inflammation** d'énergie suffisante doit être apportée au système combustible/comburant pour débiter l'incendie. Ce dernier peut se développer sans source d'inflammation dès lors que la température d'auto-inflammation est atteinte.

Chacun de ces éléments est indispensable pour que se déclare un feu. Si on supprime un des sommets, le risque de départ d'incendie disparaît.

Lors d'un feu en stockage agricole, deux styles de feu peuvent se produire :

- **l'incendie avec flammes**. Ce type d'incendie est le plus connu et le mécanisme des agressions thermiques peut être direct (la flamme) ou indirect (le rayonnement des flammes). Ce dernier mécanisme peut avoir des effets sur plusieurs mètres sur les structures (propagation de l'incendie) et/ou sur l'homme (risque de brûlure). De plus, la production de fumée peut avoir également des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Si des matières combustibles sont présentes, l'intensité de l'incendie peut rapidement se développer et devenir non maîtrisable ;
- **l'incendie sans flammes** (feu couvant), il s'agit en général d'un auto-échauffement suivi d'une auto-inflammation. Dans une première phase il peut y avoir uniquement l'odeur de la combustion puis le feu peut se développer et il y aura production de fumées (ces différentes phases peuvent être à cinétique lente). Il peut donc y avoir des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Enfin le feu peut se développer et on verra l'apparition de flammes.

3.2.2.1.2. Type de stockage et risques secondaires associés

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires,..., un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement.

Les différents types de stockage et les risques secondaires éventuellement associés, sont présentés ci-dessous :

- les stockages de paille et de fourrage (foin, luzerne...) ;
- les stockages en silo (céréales...) qui présentent un risque d'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive. Il est donc indispensable de veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage les moyens de transport) ;
- les stockages d'engrais et de phytosanitaires, lors d'un incendie plusieurs risques secondaires sont à prendre en compte :
 - un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
 - un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
 - un risque de détonation du fait de la contamination des engrais à base de nitrate d'ammonium par des substances combustibles ou incompatibles, du fait du chauffage de ces engrais lors d'un incendie ou du fait d'un impact très violent sur ces engrais ;
 - les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

3.2.2.2. Évaluation des risques de l'installation et la nature des produits stockés

Les principaux risques potentiels sur ce site concernent :

Au niveau des bâtiments : la montée en température liée au chauffage est progressive ce qui limite le risque.

Le risque d'incendie est donc limité sauf en cas de malfaçon ou d'erreur humaine amenant une source d'ignition sur le site.

- L'incendie lié à un problème sur le circuit électrique : Les installations seront réalisées en respectant les normes en vigueur. Des extincteurs en nombres suffisants seront installés aux points clés de l'installation.
- La gestion du risque aura pour avantage de ne pas avoir à prendre en compte d'effet dominos sur les constructions et habitations voisines. En effet la distance du site par rapport aux premières habitations de tiers ou de locaux publics concoure à cette absence (supérieure à 200 m).
- L'explosion liée à un problème sur les citernes de gaz : Les installations seront réalisées en respectant les normes en vigueur. Des extincteurs en nombres suffisants seront installés aux points clés de l'installation.
- L'explosion liée à un problème sur les cellules d'aliments : Le remplissage des cellules s'effectue sans dégagement de poussières ce qui concoure à limiter ce risque.

3.2.2.3. Les mesures de prévention

Tableau n°26 : Recommandations générales de prévention

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Éviter de placer un engin avec un pot d'échappement chaud à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (bois, céréales...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Éviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (plaquette bois...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,...). En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Éviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un paratonnerre. Également d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker les céréales bien sèches.

3.2.2.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires

Ne pas mettre ce stockage en contact avec les autres stockages (fourrage, engrais, cageot...).
Les produits devront rester dans leur conditionnement d'origine afin d'assurer leur identification par l'étiquette.

Il convient de mettre ces produits dans un local ventilé, signalisé, muni de bacs de rétention différents suivant le type de danger et d'une cuve de rétention au sol, fermé à clé.

La manipulation doit être réalisée uniquement par des personnes compétentes afin d'écartier tout risque d'incompatibilité. Il est également souhaitable de disposer, à proximité du local phytosanitaire, d'une petite réserve de sable afin d'étouffer tout départ de feu.

Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires sur le site d'élevage avicole puisque l'activité exclusivement du site est l'élevage de volailles.

3.2.2.3.2. Le stockage des engrais

Ne pas mettre ce stockage en contact avec les autres stockages (fourrage, paille...).

Les produits devront rester dans leur conditionnement d'origine afin d'assurer leur identification par l'étiquette. Il est recommandé de les conditionner en sacs et comme le stipule le règlement européen 2003/2003 relatif aux engrais, cette forme de conditionnement est imposée pour les utilisateurs finaux dans le cas des engrais à haute teneur en azote contenant du nitrate d'ammonium. Il convient de placer les sacs par classe en respectant entre chaque classe un espace d'un ou deux mètres.

Il n'y a pas de stockage d'engrais liquides ou solides sur le site d'élevage avicole puisque l'activité exclusivement du site est l'élevage de volailles.

3.2.2.3.3. Dispositions spécifiques au site de la SARL LA PLUME

En plus du respect des règles décrites ci-dessus l'exploitante peut faire valoir des mesures spécifiques :

- Les bâtiments d'élevage ne sont pas accolés aux habitations tierces. Le risque d'effet domino est donc absent.
- Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1). Pour les bâtiments existants une visite de contrôle pourra être effectuée par un électricien agréé. Si nécessaire, des travaux de mise en conformité seront réalisés.
- Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, sont stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de désinfection sont collectés par le fournisseur.

3.2.2.4. Les moyens de secours en cas de sinistre

(cf. [Annexe n°19](#))

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées :

- Un forage d'irrigation à proximité du site permettant d'atteindre un débit de 60 m³/h. il se trouve à 175 m des bâtiments. Par ailleurs, les installations sont accessibles avec un camion de pompier puisqu'il existe différentes zones manœuvres sur le site.
- Les bâtiments sont munis d'extincteurs adaptés au type de local et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 2 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment et 1 extincteur à poudre à proximité des cuves de gaz.

Les emplacements munis d'un tableau électrique sont également munis d'un extincteur. Les extincteurs sont régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.

Centre de secours : En cas d'incendie, l'exploitation peut faire appel au Centre de Première Intervention de Châlons (4 km du site d'élevage de volaille).

Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination du produit stocké.

Les accès à chacun des sites sont au nombre de deux.

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers est nul. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

Les alentours des bâtiments sont dégagés afin d'assurer un accès facile en cas d'intervention des pompiers. Chaque bâtiment a un accès utilisable par les pompiers en cas de sinistre.

Le risque d'effet dominos en cas d'incendie reste limité et les moyens de secours auront le temps d'intervenir pour sécuriser le site.

3.2.3. L'EXPLOSION

Le risque d'explosion est présent sur le site avicole de par l'utilisation du gaz pour chauffer les bâtiments. En effet, les risques d'explosions sont liés principalement à l'utilisation :

- de citernes de gaz pour le chauffage des bâtiments. Pour limiter ce risque, la SARL n'interviendra pas sur les citernes et les vannes, sachant que ces dernières sont contrôlées régulièrement par la société locatrice de l'installation qui fournit le gaz. La distance entre les bâtiments et les citernes de gaz est de 5 m et qu'elles sont clôturées pour chaque bâtiment.
- de silos pour le stockage de l'aliment des animaux. Pour limiter ce risque, la SARL n'interviendra pas dans les silos. Par ailleurs, ils sont équipés d'un évent permettant le dégagement des poussières. La distance entre les bâtiments et les silos est de 2 m.

3.2.4. LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.2.4.1. Les dangers d'une installation électrique non conforme

Les dangers d'une installation non conforme se situent à deux niveaux :

- Accident du travail pour un personnel salarié ou non salarié suite à une électrocution,
- Incendie suite à un échauffement d'un circuit ou un court-circuit provoqué par un défaut d'étanchéité.

3.2.4.2. La situation du site vis-à-vis des installations électriques

La SARL respecte la législation du travail et la conception des installations correspond aux normes les mieux adaptées à ce type d'installation.

3.2.5. LES ACCIDENTS LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE

Les transports ont été abordés dans l'étude l'impact (cf. paragraphe [2.3.2.7.](#)).

Les accès sont au nombre de 1, suffisamment dégagés pour permettre l'entrée et la sortie en toute sécurité de chaque site d'élevage. Il est possible de manœuvrer facilement dans les différents emplacements de l'exploitation (cf. [Annexe n°20](#)).

3.2.6. LES ACCIDENTS LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX

3.2.6.1. Le fioul et les hydrocarbures

Un groupe électrogène est présent sur le site. Le réservoir de stockage du fioul (250 l) est intégré au groupe et il comprend un bac de rétention.

3.2.6.2. Le stockage des engrais solides et liquides

Il n'y a pas d'engrais solide et liquide stocké sur le site d'élevage de volaille.

3.2.6.3. Le stockage des produits phytosanitaires

Il n'y a pas de produits phytosanitaires stockés sur le site d'élevage de volailles.

3.2.7. LA RUPTURE D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE ET LA FUITE DE PRODUITS

Il n'y a pas de stockage du fait de la nature même des effluents produits : fumiers de litière accumulée.

Par ailleurs, ce fumier sera stocké directement au champ après être resté sous les animaux pendant la durée de la bande d'élevage et couvert conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011.

3.2.8. LES RISQUES LIES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Les bâtiments ont été construits par des entreprises agréées qui fournissent une garantie décennale. **Les risques d'effondrement et d'arrachement** sont pris en compte dans la conception des ouvrages.

Le risque d'inondation n'existe pas au niveau des bâtiments du fait de l'absence de cours d'eau à proximité et de la topographie du terrain.

3.2.9. LES RISQUES PARTICULIERS

Les produits de désinfection et de nettoyage sont stockés dans les emballages d'origine. La précaution est de rigueur lors de leur utilisation. Ils sont achetés au coup par coup et stockés dans un local spécifique.

La prévention contre **les chutes** est assurée au moment de la construction des ouvrages et des bâtiments. En ce qui concerne les cellules de stockage d'aliment volaille il n'y a pas de risques puisque chaque cellule est équipée d'une crinoline.

L'utilisation de **machines dangereuses** est réduite dans cet élevage. Les outils que l'on attelle au tracteur et qui fonctionnent à l'aide d'un cardan (faucheuse, râteau faneur, presse, épandeur et bennes agricoles) sont munis de protège cardan.

Les emballages de produits phytosanitaires sont rincés systématiquement avant d'être repris par le fournisseur.

Les déchets d'activité de soin et assimilés utilisés en particulier par les éleveurs, sont à valoriser ou à éliminer selon les préconisations de l'arrêté du 7 septembre 1999. Sont considérés comme tels, les produits engendrant un risque infectieux (très rare), mais également les matériels et matériaux coupants ou piquants (aiguilles). Ces déchets sont stockés avant d'être ramassés (cf. paragraphe 2.4.9.), puis éliminés suivant les préconisations réglementaires.

3.2.10. LES RISQUES MAJEURS

3.2.10.1. La problématique

Le risque peut être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelques temps, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Tableau n°27 : Les risques majeurs

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Inondation Avalanche Incendie de forêt Évènement météorologique exceptionnel Mouvement de terrain Risque sismique Éruption volcanique Tornade – cyclone Raz-de-marée	Industrie chimique Industrie pétrolière Industrie nucléaire Transport matières dangereuses Rupture de barrage

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets sont susceptibles de mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Tableau n°28 : Les classes de risques

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts et plus	3 000 M€ et plus

3.2.10.2. Mesures proposées

3.2.10.2.1. Plan de Prévention des Risques (PPR)

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) :

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui réglemente l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va, de l'interdiction de construire, à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan de Prévention des Risques instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 (et son rectificatif) est l'outil privilégié de l'action de l'état en matière de prévention des risques naturels majeurs. Il permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre. Le PPR identifie les zones urbanisées, ou d'urbanisation future, les infrastructures, les établissements sensibles, les autres enjeux de nature économique ou environnementale, et les espaces naturels qui contribuent à la protection de zones exposées.

Le croisement des différents niveaux d'aléas et d'enjeux, permet l'apparition des risques et la mise en place, pour ces zones, de mesures réglementaires adaptées.

Selon certains paramètres adaptés au type d'aléa, la zone d'étude est classée suivant 3 niveaux d'intensité du phénomène étudié : faible, moyen, fort.

Trois types de mesures pourront être pris dans ce règlement qui s'appliquera à toutes les zones de la carte des risques :

- Réglementer les projets nouveaux dans les zones à risque (en vue de ne pas augmenter la vulnérabilité),
- Prendre des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde (maîtrise des rejets des eaux, élaboration de plan de secours ou d'évacuation...),
- Faire appliquer des mesures sur l'existant à un coût limité.

Elle comporte trois étapes essentielles :

- L'arrêté préfectoral de prescription qui désigne le service de l'état chargé de l'élaboration du PPR, et le périmètre sur lequel portera l'étude,
- L'élaboration du projet de PPR qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux,
- L'arrêté préfectoral d'approbation, à partir duquel s'appliquent les dispositions du PPR.

La protection civile en France :

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio et de la télévision, qui communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter (ex : évacuation).

Tableau n°29 : Station de diffusion des messages d'alerte

Stations	Fagnières
France Bleu Champagne	95,1 Mhz
Champagne FM Châlons	87,7 Mhz

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales de sécurité et adapter son comportement en conséquence. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque. Cet apprentissage relève de la responsabilité de chaque individu.

Tableau n°30 : Consignes générales de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement. - S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention. - Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement). - Exercices : y participer et en tirer les conséquences et enseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuer ou se confiner, en fonction de la nature du risque. - S'informer : écouter la radio (les premières consignes sont données par Radio-France). - Informer le groupe dont on est responsable. - Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils seront mis en sécurité par les personnels de leur établissement scolaire. - Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. - Informer les autorités de tout danger observé. - Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées. - Se mettre à la disposition des secours. - Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

3.2.10.2.2. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil de partage de cette connaissance entre les services de l'État, les maires et le grand public. Réactualisé tous les cinq ans (dernière mise à jour en 2009), il doit permettre la diffusion d'une culture du risque au sein d'une audience la plus large possible.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, dans celles situées dans les zones à risques sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et, pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire ;
- Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie par le citoyen au même titre que le DDRM.

3.2.10.3. Constats réalisés dans l'aire d'étude du projet

3.2.10.3.1. En Champagne-Ardenne

□ Les inondations :

La Champagne-Ardenne a considérablement développé l'outil « PPR inondation ». En effet, les principales vallées de la région (Meuse, Aisne, Marne, Seine et Aube) sont désormais couvertes, dans les zones de forte vulnérabilité, par un PPR en projet, à l'étude ou approuvé.

☐ **Les mouvements de terrain** (cavités souterraines et glissements de terrain) :

Le secteur de la Côte d'Ile de France se révèle être un secteur particulièrement propice aux glissements de terrain, compte tenu :

- D'un contexte géologique et hydrologique très défavorable,
- De la présence d'une pente moyenne à forte, au niveau des versants encaissant les cours d'eau, et au niveau de la Cuesta,
- Du climat,
- Des facteurs anthropiques : rejets de drainage, défrichements, viticulture...

L'ensemble du secteur a connu et connaît toujours des événements d'importance.

Aussi, un PPR concernant l'aléa « glissement de terrain » sur la côte d'Île-de-France est en projet. Deux bassins de risque ont été identifiés. Néanmoins la zone d'étude n'est pas concernée par ce risque.

Certains secteurs de la région sont également concernés par le **risque d'effondrement**, relatif à la présence de cavités souterraines. C'est notamment le cas dans la région de Reims, de Châlons-en-Champagne.

☐ **Le risque de tempête :**

Il pèse de façon plus forte sur les zones littorales et dans la partie septentrionale de l'Hexagone. Toutefois, les tempêtes de décembre 1999, qui ont causé la mort de 92 personnes et 15 milliards d'euros de dommages en France, ont montré la vulnérabilité du territoire dans son ensemble.

3.2.10.3.2. Dans la Marne

Le risque inondation dans la Marne résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial sont exclues de ces investigations car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour en tirer une cartographie précise.

Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement un risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'État y a prescrit la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Le risque mouvement de terrain : le département est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines, glissements de terrain). L'aléa est considéré comme moyen ou fort dans les communes représentées sur la carte.

Le risque de tempête dans la Marne est présent, les tempêtes de 1999 ont causé la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêt. Les dégâts occasionnés aux infrastructures, aux édifices privés ou publics ont entraîné des coûts importants de réparation.

Le risque sismique : Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante. Le nouveau zonage classe l'ensemble du département de la Marne en aléa très faible.

Le risque industriel : Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le département compte quelques installations classées Seveso seuil haut.

Le risque de rupture de barrage : Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, dans une cuvette géologiquement étanche, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

La rupture, progressive ou instantanée, d'un barrage peut être causée par un problème technique (ex : vice de conception), un événement naturel (ex : crue exceptionnelle, glissement de terrain, séisme) ou un facteur humain (ex : défaut de surveillance, attentat).

La rapidité et l'importance de l'inondation ainsi que les dommages causés par elle varient en fonction de la zone touchée. On en distingue trois :

- La zone de proximité immédiate, qui connaît une submersion de nature à causer d'importantes destructions. L'étendue de ces dommages est due à des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte aux populations voisines, en vue de leur mise en sécurité ;
- La zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente, dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- La zone d'inondation, située en aval de la précédente, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Dans la Marne ce risque est présent de par la présence d'un lac (Le barrage lac réservoir Marne).

Le risque transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On observe trois types d'effets consécutifs à ces accidents : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Il existe plusieurs types de risque de transport suivant le réseau de transport :

Le risque transport de marchandises dangereuses par la route :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, les grands axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (autoroutes A 4, RD 931, RD 3).

Les communes situées à proximité de ces grands axes de circulation sont donc plus particulièrement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.

Le risque transport de marchandises dangereuses par voie ferrée.

Plusieurs lignes de chemin de fer traversant le département de la Marne sont concernées.

Toutes les communes situées à proximité des lignes de chemin de fer concernées par les risques sont potentiellement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.

Le risque transport de marchandises dangereuses par canalisation.

Le département de la Marne est traversé par des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures. Les transporteurs sont chargés de la surveillance de ces réseaux.

Les canalisations de transport de gaz : le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion, en cas d'atteinte à l'intégrité de la canalisation de transport.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures : Les hydrocarbures présentent sous certaines conditions un risque de toxicité pour l'homme et l'environnement, d'inflammabilité voire d'explosion. Plusieurs canalisations de transport d'hydrocarbures traversent le département.

3.2.10.4. Les incidences sur le secteur d'étude du projet

Informations fournies par www.prim.net
 (cf. *Annexe n°21*)

3.2.10.4.1. Catastrophes naturelles passées sur la commune de Fagnières

Tableau n°31 : Les catastrophes naturelles sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue	06/07/2001	06/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations par remontées de nappe phréatique	14/03/2001	12/05/2001	29/08/2001	26/09/2001

3.2.10.4.2. Concernant les risques de tempête sur notre secteur d'étude

Le département de la Marne est concerné par ce risque. La vigilance météorologique, au-delà de la simple prévision du temps, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h. Elle permet de définir quatre niveaux d'alerte, sous la forme d'une échelle de couleurs (vert, jaune, orange et rouge), et les phénomènes dangereux qui y sont associés, sous la forme de pictogrammes. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

Outre les consignes générales de sécurité, la population doit respecter les consignes spécifiques suivantes :

Tableau n°32 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible. Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.	Dans la mesure du possible : Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement : Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau n°33 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbres risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Limitez vos déplacements</p> <p>limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.</p> <p>Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, notamment en ville.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>

Tableau n°34 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

Tableau n°35 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</p> <p>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>

3.2.10.4.3. Concernant la foudre sur la zone d'étude

Il n'y a pas de risque spécifique sur ce projet vis-à-vis de la foudre. L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre". Météorage calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique, le nombre de jours d'orage, issu des mesures du réseau de détection foudre.

Pour chaque commune, ce nombre est calculé à partir de la Base de Données Foudre sur les 10 dernières années. La valeur moyenne du nombre de jours d'orage, en France, est de 20. Le critère du nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet, un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon.

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. Le réseau de détection de la foudre utilisé par Météorage permet une mesure directe de cette grandeur. La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 2,52 arcs/km²/an. La densité de flashes (Df) peut être déduite de la densité d'arcs par la formule suivante : $Df = Da/2,1$.

3.2.10.4.4. Concernant les risques sismiques sur la zone d'étude

La commune de Fagnières est classée en type d'aléa très faible comme l'ensemble de la zone. Le risque est donc nul. Il n'y a donc pas de précaution particulière à prendre, excepté celle imposée par la réglementation de construction qui sera prise en compte par le constructeur.

3.2.10.4.5. Le risque inondation

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

3.2.10.4.6. Le risque technologique

Le projet n'est pas concerné par le risque technologique.

3.2.10.4.7. Le risque de glissement de terrain

Le projet n'est pas concerné par ce risque.

3.2.10.4.8. Le risque transport de matières dangereuses sur la zone d'étude

Le projet n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses.

3.2.11. LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE

3.2.11.1. Les moyens d'alerte

Madame LEDUCQ est munie d'un téléphone portable. En cas d'accident, les secours peuvent être joints rapidement. Sont affichées à proximité du téléphone, des consignes précises indiquant notamment :

- Le n° des pompiers : 18
- Le n° de la gendarmerie : 17
- Le n° du SAMU : 15
- Le n° des secours à partir d'un téléphone portable : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'établissement.
- « Interdiction de fumer »
- La localisation des extincteurs de classe A et de classe B/C type dioxyde de carbone pour un feu électrique) au niveau des différents stockages.

3.2.11.2. L'accès des véhicules

Les abords du site sont accessibles aux véhicules de secours. Le site d'élevage dispose d'un accès.

3.2.11.3. La sécurité des personnes

Les salariés sur l'exploitation :

LA SARL LA PLUME n'emploie pas de salariés.

Les locaux :

Les locaux contenant des produits inflammables sont fermés à clef.

Présence d'extincteurs :

Le site est équipé d'extincteurs.

Dans le projet l'exploitant prévoit d'en mettre, conformément à un plan d'aménagement qui devra être validé par la compagnie d'assurance et conforme aux exigences de la législation du travail.

Les nouveaux bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés au type de local :

- A proximité des armoires ou locaux électriques : extincteurs portatifs de dioxyde de carbone de 2 à 6 kg.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leurs utilisations.

3.2.12. LA SANTE HUMAINE

Cet élevage présente peu de risque pour la santé humaine que ce soit pour les exploitants eux-mêmes ou pour la population avoisinante. Les observations notées dans l'étude d'impact le confirment.

3.2.12.1. Alimentation en eau du site

Le site est raccordé à un forage pour l'alimentation des animaux. La présence de compteurs volumétriques permet de connaître et de maîtriser la consommation d'eau liée à chaque site. Chaque conduite est équipée d'un clapet anti-retour.

Actuellement la SARL consomme environ 1 785 m³ d'eau. Dans le projet, cette consommation est augmentée, les besoins peuvent être évalués selon les situations présentées (cf. paragraphe 2.4.3.1.) à savoir :

- Environ 9 310 m³ pour l'élevage réparti de la manière suivante :
 - 8 655 m³ pour les animaux,
 - 653 m³ pour le lavage des bâtiments.

3.2.12.2. Désinfection et entretien

Les locaux sont entretenus et désinfectés. Ces mesures associées à une dératisation permettent d'éviter l'apparition de maladies.

La prolifération des insectes et des rongeurs est combattue efficacement. Les éleveurs disposent d'appâts pour les rongeurs dans les bâtiments et un larvicide est utilisé afin de combattre les insectes.

Les installations sont lavées régulièrement (fin de bandes) avec des produits homologués.

La prolifération des insectes et des rongeurs est combattue efficacement. L'éleveur dispose d'appâts pour les rongeurs dans les bâtiments (cf. [Annexe n°22](#)) et un larvicide est utilisé afin de combattre les insectes.

3.2.12.3. Prophylaxie

L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec une prophylaxie imposé par le vétérinaire conseil du groupement de producteurs.

Le carnet sanitaire permet de suivre les traitements réalisés sur les animaux. Les médicaments prescrits par les vétérinaires sont enregistrés sur une ordonnance. Les ordonnances sont conservées pendant au moins 1 an.

Les flacons de produits vétérinaires sont éliminés dès la date de péremption. Une fois par an le vétérinaire de l'élevage passe pour pratiquer la prophylaxie.

3.2.12.4. Hygiène et bien-être des animaux

Les animaux disposent d'une surface d'aire de vie suffisante. Les normes en vigueur sont respectées.

Chaque bâtiment de volailles fait et fera l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et d'un vide sanitaire entre chaque bande, qui comprend :

- Nettoyage avec un matériel haute pression,
- Désinfection,
- Vide sanitaire de 7 jours.

3.2.12.5. Environnement

Le projet présenté ici a été élaboré en prenant en compte l'adaptation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Il n'y aura donc pas de rejets directs d'effluents dans le milieu.

Le fumier est actuellement stocké au champ. Dans le projet, il en sera de même.

Les animaux morts sont repris par l'équarrisseur dans un délai de 24 heures après appel. En attendant son passage un emplacement spécifique est dédié à l'entreposage des cadavres sur le site d'élevage dans un local spécifique.

Les refus d'aliment, quand ils existent, sont gardés et réutilisé lors des bandes suivantes.

Les bidons en plastique sont collectés pour recyclage par les fournisseurs (Vivescia).

3.2.12.6. Alimentation des animaux

Les animaux seront nourris exclusivement à partir de céréales.

L'eau consommée par les animaux provient d'un forage.

Les rations sont adaptées aux besoins des animaux (croissance ou production).